



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 3 février 2020 à 19 h**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture de la séance.

**10.02** Adoption de l'ordre du jour.

**10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019.

**10.04** Motion de reconnaissance et de remerciement à monsieur Joe Di Nunzio pour ses 31 années d'engagement et de dévouement au sein du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard. (1200219002)

**10.05** Motion de reconnaissance et de remerciement à monsieur Pasquale Sauro pour ses 28 années d'engagement et de dévouement au sein du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard. (1200219003)

**10.06** Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 17 au 21 février 2020. (1200219004)

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **12 – Orientation**

- 12.01** Autoriser le dépôt d'un dossier de candidature visant l'accréditation de l'arrondissement à titre de Municipalité amie des enfants (MAE). (1197826001)
- 12.02** Approuver la demande de reconnaissance de la Société québécoise de spéléologie, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 4 février 2020 au 31 décembre 2022, et approuver le projet de convention en découlant. (1200219001)
- 12.03** Autoriser le dépôt du projet « Mise à niveau des installations sportives du parc Hébert » dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) » du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES). (1205180001)

## **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Autoriser une dépense supplémentaire - Mise aux normes de la salle de filtration de la piscine et pataugeoire du parc Ladauversière - Appel d'offres numéro 300-164B - PROCOVA INC. – 8 797,07 \$. (1192242012)
- 20.02** Autoriser une dépense supplémentaire - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Contrat numéro 300-181 - SOLLERTIA INC. – 8 480,02 \$. (1203128001)
- 20.03** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 17 422 \$ à Hockey Québec - Région de Montréal afin de défrayer une partie des coûts de fourniture des services et de gestion des officiels (arbitres, marqueurs, registraire et arbitre en chef) pour l'ensemble des parties régionales de hockey tenues sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'année 2020. (1203451001)
- 20.04** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 10 000 \$ à Coopérative de solidarité Novaide pour la réalisation du projet pilote « Brigade neige Saint-Léonard » pour l'hiver 2020. (1200013001)
- 20.05** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2020. (1203451002)

## **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2019. (1200512001)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2019. (1204868001)

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2253 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments. (1193022015)
- 40.02** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2254 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques. (1193022016)
- 40.03** Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-16 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de février 2020. (1205021001)
- 40.04** Adoption de l'ordonnance 2247, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2020. (1195021016)
- 40.05** Opération cadastrale - Contribution pour frais de parc de 147 820,26 \$ - Lots numéros 1 123 104 et 1 125 066 du cadastre du Québec. (1205909002)
- 40.06** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-25 - Modification de la façade du bâtiment commercial jumelé situé au 5950, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 1 124 425 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1194871025)

- 40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-28 - Modification à la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5425, rue Glandelet - Lot numéro 1 332 111 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1194871027)
- 40.08** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-32 - Construction d'un nouveau bâtiment mixte (commercial et résidentiel) - 5200, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1195909028)

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020. (203022001)

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 janvier 2020. (1203385001)
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Novembre 2019. (1197888012)
- 60.03** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Décembre 2019. (1207888001)
- 60.04** Déposer au conseil de la Ville le bilan annuel 2019 relatif à l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1198683001)

## **MOT DU MAIRE**

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance.



**Dossier # : 1200219002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion de reconnaissance et de remerciement à monsieur Joe Di Nunzio pour ses 31 années d'engagement et de dévouement au sein du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard.

ATTENDU QUE le conseil d'une municipalité ou d'un arrondissement peut se doter d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme est en place depuis 1983 au sein de l'organisation municipale de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard a pour mandat, notamment, d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement qui lui sont soumises ou encore sur tout projet qui nécessite des modifications au plan d'urbanisme ou à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement;

ATTENDU QUE ce comité est composé depuis 2016 de neuf membres, soit de deux élus à la présidence et à la vice-présidence et de sept membres représentant les citoyens;

ATTENDU QUE monsieur Joe Di Nunzio a été membre du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard pendant 31 ans, soit de 1988 à 2019;

ATTENDU QUE monsieur Joe Di Nunzio a été témoin pendant toutes ces années comme membre de ce comité de projets qui ont modifié et enrichi le visage urbanistique de Saint-Léonard, dont la construction du Centre Leonardo Da Vinci, le développement du Domaine Chartier, le redéveloppement du Domaine Renaissance et la construction de nombreuses tours d'habitation en copropriété;

ATTENDU QUE l'expertise de monsieur Joe Di Nunzio au sein du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard a été fort appréciée par les élus et les autres membres.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard témoigne de sa plus profonde reconnaissance et offre ses plus sincères remerciements à monsieur Joe Di Nunzio pour

ses 31 ans d'engagement et de dévouement au sein du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-01-23 10:10

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1200219002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion de reconnaissance et de remerciement à monsieur Joe Di Nunzio pour ses 31 années d'engagement et de dévouement au sein du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Saint-Léonard est doté depuis 1983, soit depuis 36 ans, d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU). Le CCU de Saint-Léonard a pour mandat, notamment, d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement qui lui sont soumises ou encore sur tout projet qui nécessite des modifications au plan d'urbanisme ou à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

Le CCU de Saint-Léonard est composé depuis 2016 de neuf membres, soit de deux élus à la présidence et à la vice-présidence et de sept membres représentant les citoyens.

Monsieur Joe Di Nunzio a été membre du CCU de Saint-Léonard pendant 31 ans, soit de 1988 à 2019. Son dernier mandat a pris fin en décembre 2019.

Le conseil d'arrondissement souhaite adopter une motion de reconnaissance et de remerciement à l'endroit de monsieur Joe Di Nunzio à sa séance ordinaire du 3 février 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement, par l'adoption de cette motion, tient à exprimer sa plus profonde reconnaissance et à offrir ses plus sincères remerciements à monsieur Joe Di Nunzio pour ses 31 années d'engagement et de dévouement au sein du CCU de Saint-Léonard.

**JUSTIFICATION**

La longévité de monsieur Joe Di Nunzio, 31 années, comme membre du CCU de Saint-Léonard mérite cette marque de reconnaissance et de remerciement de la part du conseil d'arrondissement.

Pendant toutes ces années, monsieur Di Nunzio a été témoin de projets qui ont modifié et enrichi le visage urbanistique de Saint-Léonard, dont la construction du Centre Leonardo Da

Vinci, le développement du Domaine Chartier, le redéveloppement du Domaine Renaissance et la construction de nombreuses tours d'habitation en copropriété.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'adoption de cette motion de reconnaissance et de remerciement à monsieur Joe Di Nunzio sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants du conseil d'arrondissement du 3 février 2020.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marie-Claude LAFOND, Saint-Léonard  
Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Claude LAFOND, 20 janvier 2020  
Johanne COUTURE, 20 janvier 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard CARON  
Division des relations avec les citoyens et des communications

### **ENDOSSÉ PAR**

Karyne ST-PIERRE  
Directrice par intérim - Direction des loisirs,  
de la culture et des communications

Le : 2020-01-17





**Dossier # : 1200219003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion de reconnaissance et de remerciement à monsieur Pasquale Sauro pour ses 28 années d'engagement et de dévouement au sein du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard.

ATTENDU QUE le conseil d'une municipalité ou d'un arrondissement peut se doter d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme est en place depuis 1983 au sein de l'organisation municipale de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard a pour mandat, notamment, d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement qui lui sont soumises ou encore sur tout projet qui nécessite des modifications au plan d'urbanisme ou à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement;

ATTENDU QUE ce comité est composé depuis 2016 de neuf membres, soit de deux élus à la présidence et à la vice-présidence et de sept membres représentant les citoyens;

ATTENDU QUE monsieur Pasquale Sauro a été membre du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard pendant 28 ans, soit de 1991 à 2019;

ATTENDU QUE monsieur Pasquale Sauro a été témoin pendant toutes ces années comme membre de ce comité de projets qui ont modifié et enrichi le visage urbanistique de Saint-Léonard, dont la construction du Centre Leonardo Da Vinci, le développement du Domaine Chartier, le redéveloppement du Domaine Renaissance et la construction de nombreuses tours d'habitation en copropriété;

ATTENDU QUE l'expertise de monsieur Pasquale Sauro au sein du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard a été fort appréciée par les élus et les autres membres.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard témoigne de sa plus profonde

reconnaissance et offre ses plus sincères remerciements à monsieur Pasquale Sauro pour ses 28 ans d'engagement et de dévouement au sein du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-01-23 10:11

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1200219003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion de reconnaissance et de remerciement à monsieur Pasquale Sauro pour ses 28 années d'engagement et de dévouement au sein du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Saint-Léonard est doté depuis 1983, soit depuis 36 ans, d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Le CCU de Saint-Léonard a pour mandat, notamment, d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement qui lui sont soumises ou encore sur tout projet qui nécessite des modifications au plan d'urbanisme ou à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

Le CCU de Saint-Léonard est composé depuis 2016 de neuf membres, soit de deux élus à la présidence et à la vice-présidence et de sept membres représentant les citoyens.

Monsieur Pasquale Sauro a été membre du CCU de Saint-Léonard pendant 28 ans, soit de 1991 à 2019. Son dernier mandat a pris fin en décembre 2019.

Le conseil d'arrondissement souhaite adopter une motion de reconnaissance et de remerciement à l'endroit de monsieur Pasquale Sauro à sa séance ordinaire du 3 février 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement, par l'adoption de cette motion, tient à exprimer sa plus profonde reconnaissance et à offrir ses plus sincères remerciements à monsieur Pasquale Sauro pour ses 28 années d'engagement et de dévouement au sein du CCU de Saint-Léonard.

**JUSTIFICATION**

La longévité de monsieur Pasquale Sauro, 28 années, comme membre du CCU de Saint-Léonard mérite cette marque de reconnaissance et de remerciement de la part du conseil d'arrondissement.

Pendant toutes ces années, monsieur Sauro a été témoin de projets qui ont modifié et

enrichi le visage urbanistique de Saint-Léonard, dont la construction du Centre Leonardo Da Vinci, le développement du Domaine Chartier, le redéveloppement du Domaine Renaissance et la construction de nombreuses tours d'habitation en copropriété.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'adoption de cette motion de reconnaissance et de remerciement à monsieur Pasquale Sauro sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants du conseil d'arrondissement du 3 février 2020.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marie-Claude LAFOND, Saint-Léonard  
Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Claude LAFOND, 20 janvier 2020  
Johanne COUTURE, 20 janvier 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard CARON  
Division des relations avec les citoyens et des communications

### **ENDOSSÉ PAR**

Karyne ST-PIERRE  
Directrice par intérim - Direction des loisirs,  
de la culture et des communications

Le : 2020-01-17



**Dossier # : 1200219004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 17 au 21 février 2020.

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire ont été créées en 2011 et sont célébrées depuis chaque année;

ATTENDU QUE cette année, ces journées ont pour thème *Nos gestes, un + pour leur réussite* et que le porte-parole en est le footballeur professionnel québécois, Laurent Duvernay-Tardif;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire à Montréal ont lieu, cette année, du 17 au 21 février;

ATTENDU QUE celles-ci, qui regroupent plusieurs partenaires, sont l'occasion de sensibiliser la collectivité montréalaise à l'importance de la persévérance et de la réussite scolaires des jeunes;

ATTENDU QUE ces journées sont l'occasion aussi de souligner l'engagement de toutes celles et de tous ceux qui œuvrent, de près ou de loin, à la réussite scolaire des jeunes;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire sont l'occasion surtout de prendre un temps d'arrêt pour donner une dose massive d'encouragement aux jeunes de tous les âges, de reconnaître leurs parcours scolaires et de les féliciter pour leurs efforts;

ATTENDU QUE les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité des élèves et, du même coup, de favoriser le développement de leur plein potentiel;

ATTENDU QUE les élus des divers paliers à Montréal collaborent aux efforts de la collectivité en matière de sensibilisation à la réussite éducative, notamment à travers l'organisme Réseau réussite Montréal.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard proclame les Journées de la persévérance scolaire, du 17 au 21 février 2020, sur le territoire de l'arrondissement.

Que le conseil d'arrondissement appuie les Journées de la persévérance scolaire et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la réussite scolaire et de la lutte au décrochage, dont les acteurs des milieux de l'éducation, des parents, de la politique, de la santé, de la recherche, du communautaire, des affaires et des médias.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'organisme Réseau réussite Montréal, ainsi qu'à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île et à la Commission scolaire English-Montréal.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-01-23 10:11

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1200219004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 17 au 21 février 2020.

**CONTENU****CONTEXTE**

Les Journées de la persévérance scolaire (JPS) ont été créées et sont célébrées depuis chaque année dans toutes les régions du Québec, y compris celle de Montréal.

Les JPS qui regroupent plusieurs partenaires sont l'occasion :

- de sensibiliser la collectivité à l'importance de la persévérance et de la réussite scolaires des jeunes;
- de souligner l'engagement de toutes celles et de tous ceux qui œuvrent, de près ou de loin, à la réussite scolaire des jeunes;
- et, surtout, de prendre un temps d'arrêt pour donner une dose massive d'encouragement aux jeunes de tous les âges, de reconnaître leurs parcours et de les féliciter pour leurs efforts.

Cette année, les JPS ont pour thème *Nos gestes, un + pour leur réussite* et le porte-parole en est le footballeur professionnel québécois, Laurent Duvernay-Tardif, des Chiefs de Kansas City, qui est aussi diplômé en médecine de l'Université McGill.

Les JPS à Montréal ont lieu, cette année, du 17 au 21 février.

Le conseil d'arrondissement souhaite adopter une résolution pour proclamer les Journées de la persévérance scolaire sur le territoire de Saint-Léonard lors de sa séance ordinaire du 3 février 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA19 13 004 en date du 4 février 2019 (1190219001) – Proclamation de la semaine du 11 au 15 février 2019 comme « Journées de la persévérance scolaire ».

**DESCRIPTION**

En plus de proclamer les Journées de la persévérance scolaire, du 17 au 21 février 2020, sur le territoire de Saint-Léonard, le conseil d'arrondissement tient, par cette résolution, à appuyer les JPS et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la réussite scolaire et de la lutte au décrochage, dont les acteurs des milieux de l'éducation, des parents, de la politique, de la santé, de la recherche, du communautaire, des affaires et des médias.

## **JUSTIFICATION**

Les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des élèves et, du même coup, de favoriser le développement de leur plein potentiel. Les élus des divers paliers à Montréal collaborent par ailleurs aux efforts de la collectivité en matière de sensibilisation à la réussite éducative, notamment à travers l'organisme Réseau réussite Montréal.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'opinion que ce dossier de proclamation des Journées de la persévérance scolaire devrait être soumis à la commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de leur rencontre du 23 janvier 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver le texte de cette résolution.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'adoption de cette résolution sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants du conseil d'arrondissement du 3 février 2020.

Cette résolution sera transmise à l'organisme Réseau réussite Montréal, ainsi qu'à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île et à la Commission scolaire English-Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard CARON  
Chef de division par intérim, Relations avec les  
citoyens et Communications

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-01-20

Karyne ST-PIERRE  
Directrice par intérim - Direction des loisirs,  
de la culture et des communications

**Dossier # : 1197826001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'un dossier de candidature visant l'accréditation de l'arrondissement à titre de Municipalité amie des enfants (MAE).

CONSIDÉRANT QUE la Convention relative aux droits de l'enfance de l'*Organisation des Nations Unies* a été adoptée en 1989 et que des initiatives gouvernementales ont depuis été lancées pour garantir des milieux de vie sains pour tous, et en particulier pour les enfants;

CONSIDÉRANT QUE le *Carrefour action municipale et famille* est l'organisme québécois mandataire de l'initiative mondiale de l'UNICEF *Ville amie des enfants, Municipalité amie des enfants* au Québec, visant à placer les enfants au cœur des préoccupations des administrations et des élus municipaux;

CONSIDÉRANT la volonté de l'arrondissement d'offrir à tous ses citoyens un milieu de vie inspirant, de qualité, accessible et sécuritaire, conformément au pilier 1 du plan stratégique *Saint-Léonard 2030*;

CONSIDÉRANT l'initiative récente de l'arrondissement d'adopter un Plan d'action enfants et familles 2020-2024, dont les 48 actions s'inscrivent directement dans les objectifs du programme *Municipalité amie des enfants*.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le dépôt au Carrefour action municipale et famille du dossier de candidature pour l'obtention de l'accréditation *Municipalité amie des enfants* (MAE).

De confirmer que le maire de l'arrondissement, monsieur Michel Bissonnet, est le responsable local du dossier MAE.

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer les documents nécessaires à cette fin.

De confirmer que l'arrondissement s'engage à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) intentions figurant audit dossier de candidature pour l'accréditation MAE.

De confirmer que l'arrondissement s'engage également à :

- attribuer la coordination de l'accréditation MAE à un comité existant représentatif des intérêts des enfants;
  - maintenir un plan d'action avec un échéancier et des indicateurs de résultats;
  - diffuser l'état d'avancement du plan d'action en faveur des familles et des enfants, à la mi-projet;
  - célébrer la Journée internationale des droits de l'enfant le 20 novembre de chaque année;
  - organiser un événement médiatique pour souligner la remise de l'accréditation;
  - faire la promotion de l'accréditation de l'arrondissement en :
- participant à l'organisation et à la réalisation de son événement médiatique local (remise de son accréditation);
  - installant des affiches et des panneaux MAE, tant dans les édifices municipaux que dans l'ensemble de la municipalité et en utilisant le logo MAE dans ses outils de communication;
- et, au terme de la durée de l'accréditation (3 ans) : dresser un bilan des réalisations afin de renouveler et maintenir son accréditation pour les trois (3) années suivantes.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-01-23 10:12

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197826001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'un dossier de candidature visant l'accréditation de l'arrondissement à titre de Municipalité amie des enfants (MAE).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il y a 10 ans, l'accréditation *Municipalité amie des enfants* (MAE) était implantée au Québec comme levier essentiel pour exprimer l'engagement de la municipalité à contribuer au développement global de l'enfant. Cette reconnaissance est la version québécoise du programme de l'UNICEF *Villes amies des enfants* (VAE). Elle symbolise l'engagement d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté (MRC) envers le bien-être et les droits de l'enfant. En signant la charte de l'initiative MAE, une municipalité s'engage, dans le cadre de ses responsabilités, à apporter son soutien à la mise en application de la *Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies* et à favoriser l'émergence de projets destinés aux enfants au sein de sa collectivité.

Les municipalités accrédités MAE se joignent au réseau mondial de plus de 3 500 Villes amies des enfants, réparties dans 40 pays, qui se sont engagées à mettre les enfants au cœur de leurs préoccupations. En 2019, au Québec, 85 municipalités locales dont 8 arrondissements et 2 MRC se sont qualifiés pour l'obtention de l'accréditation *Municipalité amie des enfants*.

Alors que les enfants de 0 à 14 ans représentent environ 20 % de la population léonardoise, soit la plus grande proportion sur le territoire montréalais, il est devenu primordial pour l'arrondissement de leur accorder une attention prioritaire pour tenir compte de leurs besoins et de leurs intérêts. Ainsi, avec l'adoption en 2018 de son *Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard*, l'arrondissement a rapidement ciblé l'obtention de l'accréditation *Municipalité amie des enfants* et l'adoption d'un plan d'action dédié aux enfants et aux familles comme des actions prioritaires à mettre en oeuvre dès les premières années de sa réalisation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA19 13 0309 en date du 2 décembre 2019 (1190219020) - Adoption du Plan d'action enfants et familles 2020-2024 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

- Résolution numéro CA18 13 0370 en date du 12 décembre 2018 (1183309031) - Adoption du plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**DESCRIPTION**

Une MAE est une municipalité qui s'engage à respecter les droits de l'enfant et dans laquelle ses opinions, ses besoins et ses priorités font partie intégrante des décisions, des politiques et des programmes publics. Le programme MAE vise à reconnaître les acquis et les intentions d'une municipalité quant à l'importance accordée à l'enfant dans l'élaboration de son offre de service.

Au Québec, le Carrefour action municipale et famille (CAMF) est le mandataire de MAE et a pour rôle d'en assurer la coordination, l'accompagnement et le suivi post-accréditation. Pour être reconnu MAE, l'arrondissement doit déposer un dossier de candidature comportant un questionnaire faisant état des réalisations, des orientations et des perspectives en matière de promotion et de défense des droits des enfants, de façon à favoriser leur plein épanouissement social et culturel. Ce dossier de candidature doit être accompagné d'une résolution du conseil d'arrondissement donnant son accord à la démarche d'accréditation MAE de l'arrondissement.

Parmi les engagements qui devront être respectés par l'arrondissement à titre de MAE :

- Assurer la mise en oeuvre de son Plan d'action enfants et familles 2020-2024;
- Produire un rapport annuel à l'attention du CAMF et de ses citoyens;
- Célébrer la Journée internationale des droits de l'enfant, le 20 novembre de chaque année.

L'accréditation est valide pour une période de trois ans et est renouvelable après échéance.

## **JUSTIFICATION**

CONSIDÉRANT que la Convention relative aux droits de l'enfance de *l'Organisation des Nations Unies* a été adoptée en 1989 et que des initiatives gouvernementales ont depuis été lancées pour garantir des milieux de vie sains pour tous, et en particulier pour les enfants;  
CONSIDÉRANT que le *Carrefour action municipale et famille* est l'organisme québécois mandataire de l'initiative mondiale de l'UNICEF *Ville amie des enfants, Municipalité amie des enfants* au Québec, visant à placer les enfants au cœur des préoccupations des administrations et des élus municipaux;

CONSIDÉRANT la volonté de l'administration léonardoise d'offrir à tous ses citoyens un milieu de vie inspirant, de qualité, accessible et sécuritaire, conformément au pilier 1 du plan stratégique *Saint-Léonard 2030* ;

CONSIDÉRANT l'initiative récente de l'arrondissement d'adopter un Plan d'action enfants et familles 2020-2024, dont les 48 actions s'inscrivent directement dans les objectifs du programme *Municipalité amie des enfants*.

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite déposer un dossier de candidature officielle au *Carrefour action municipale et famille* en vue de l'obtention pour Saint-Léonard de l'accréditation et de la reconnaissance *Municipalité amie des enfants*.

## **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

### **Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard  
Action 35 : Réaliser un plan d'action local inspiré de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal, en synergie avec les partenaires du milieu.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'obtention de l'accréditation MAE implique, à court terme, un investissement minime de la part de l'arrondissement. Néanmoins, la mise en oeuvre des actions du Plan d'action enfants et familles 2020-2024 de l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2020 sera financé grâce à l'enveloppe budgétaire accordé par la Ville aux arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leur famille.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le développement durable comporte un axe de développement social, lequel favorise des orientations propices à une meilleure cohésion sociale. Le fait de promouvoir la défense des droits des enfants et de véhiculer des valeurs qui vont dans ce sens constitue un geste concret de la part des autorités de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Mise en place de mesures en faveur des enfants et de leurs familles.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Diffusion de l'accréditation MAE dans les différents outils de communication de l'arrondissement. Organisation d'un événement annuel, le 20 novembre, pour souligner la Journée internationale des droits de l'enfant.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-12-09

Maude CHARTRAND  
Conseillère en planification

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1200219001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la demande de reconnaissance de la Société québécoise de spéléologie, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 4 février 2020 au 31 décembre 2022, et approuver le projet de convention en découlant.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard pour la période du 4 février 2020 au 31 décembre 2022, la demande de reconnaissance de la Société québécoise de spéléologie et d'approuver le projet de convention en découlant.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-01-23 10:13

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1200219001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la demande de reconnaissance de la Société québécoise de spéléologie, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 4 février 2020 au 31 décembre 2022, et approuver le projet de convention en découlant.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des loisirs, de la culture et des communications de l'arrondissement cherche, par la mise en application de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* adoptée le 6 juin 2011 et modifiée le 5 décembre 2011 et le 3 novembre 2014 (ci-après la « Politique »), à assurer un traitement des demandes de façon équitable et transparente pour l'ensemble des organismes. À cet effet, une convention découlant de la Politique venant établir le soutien que la Ville apporte à un organisme doit être signée.

La Politique a été définie en tenant compte des valeurs et des objectifs de l'arrondissement ainsi que des besoins de la population et des nouvelles orientations en matière de loisirs. Cette politique est un outil pour permettre le développement des organismes léonardois.

La reconnaissance est acquise pour une durée maximale de trois ans, au terme de laquelle une demande de renouvellement est requise, selon la procédure en vigueur.

L'organisme a fait une demande de reconnaissance pour la période de 2020 à 2022. Celui-ci respecte les conditions d'attribution et est conforme aux critères contenus dans la Politique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0317 en date du 3 novembre 2014 (1143309018) - Modifier la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard et les règles d'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus.

- Résolution numéro CA11 13 0379 en date du 5 décembre 2011 (1114227024) - Modifier la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement.
- Résolution numéro CA11 13 0165 en date du 6 juin 2011 (1104227024) - Adopter la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard.

## **DESCRIPTION**

La Politique énonce les principes, les objectifs et les critères qui guident l'arrondissement de Saint-Léonard dans le processus de reconnaissance des organismes qui œuvrent sur son territoire. Elle précise également les règles à suivre par ces organismes pour obtenir cette reconnaissance et la maintenir.

À cette fin, la Politique établit le statut de chaque organisme reconnu en fonction du niveau de complémentarité de sa mission avec celle de l'arrondissement de Saint-Léonard. L'accès au soutien offert dépend principalement de ce statut.

Donc, la Politique propose un cadre officiel assurant une transparence dans la gestion des organismes et permettant l'attribution de différents types de soutien. Ce dernier a pour objectif d'aider les organismes à présenter une offre de service de qualité, en complément de ceux offerts par l'arrondissement, pour contribuer de manière active à l'amélioration des conditions de vie et du mieux-être des citoyens de l'arrondissement.

### **L'organisme nommé ci-dessous a fait une première demande de reconnaissance :**

- Société québécoise de spéléologie.

## **JUSTIFICATION**

La *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, délègue aux arrondissements la responsabilité de la gestion et de l'exploitation des équipements culturels, de sports et de loisirs de leur territoire. Elle confie également aux arrondissements la responsabilité du soutien à l'organisation des activités de loisirs, sportifs et socioculturels. De plus, les arrondissements partagent avec les services centraux de la Ville de Montréal la responsabilité du soutien aux activités communautaires (développement social). Pour la Direction des loisirs, de la culture et des communications, la Politique de reconnaissance est un instrument d'une grande pertinence pour la coordination et le contrôle des ressources attribuées, permettant d'assurer un suivi de qualité en toute transparence et une prise en charge équitable des organismes, en fonction des besoins de tous. Ainsi, elle contribue à assurer aux citoyens de Saint-Léonard une offre de service diversifiée et de qualité en matière de culture, de sport et de loisir, ainsi qu'un soutien adéquat au développement social.

## **PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT**

### **Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 11 : Accroître la promotion de l'offre de service aux citoyens et aux organismes

et

Objectif: Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 9: Promotion et mise en valeur des particularités de Saint-Léonard

Action 27: Mettre en valeur le site cavernicole situé dans le parc Pie-XII

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'avis que ce dossier de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard devrait être soumis à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 23 janvier 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'approuver la demande de reconnaissance de la Société québécoise de spéléologie, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période se terminant le 31 décembre 2022 et d'approuver le projet de convention en découlant.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-01-16

Sonia DERY  
Agente de developpement d'activites  
culturelles physique s et sportives

Hugo A BÉLANGER  
Chef de divsion des sports, des loisirs et du  
développement social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE  
Directrice par intérim -Direction des loisirs, de la  
culture, et des communications



**Dossier # : 1205180001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt du projet « Mise à niveau des installations sportives du parc Hébert » dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) » du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser le dépôt du projet « Mise à niveau des installations sportives du parc Hébert » pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) » du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités du programme s'appliquant.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les coûts non-admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-01-23 10:14

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205180001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt du projet « Mise à niveau des installations sportives du parc Hébert » dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) » du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement souhaite faire une demande de subvention pour le projet « Mise à niveau des installations sportives du parc Hébert » dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) » du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

Pour procéder à l'analyse de ce dossier, le MÉES exige que tout projet présenté dans le cadre de ce programme soit appuyé par une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt du projet et indiquant que celui-ci s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre. De plus, la résolution doit mandater un représentant de l'arrondissement qui pourra signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet comprend notamment le remplacement de la toile de la structure gonflable et de la surface synthétique ainsi que la construction d'un nouveau terrain synthétique. La réalisation des travaux au parc Hébert permettra l'optimisation des infrastructures existantes et une meilleure réponse aux besoins émergents de nos partenaires, tant sur le plan éducatif qu'associatif et même corporatif. Le parc Hébert deviendra un pôle important dans l'arrondissement de Saint-Léonard pour la pratique sportive.

Il est donc recommandé d'autoriser le dépôt du projet « Mise à niveau des installations sportives du parc Hébert » dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) » du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES), et de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

**JUSTIFICATION**

**PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT**  
**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 5 : Adaptation de l'offre aux besoins émergents

Action 19 : Augmenter la disponibilité des plateaux sportifs et récréatifs pour la pratique libre  
et

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements

Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'avis que ce dossier d'autorisation le dépôt du projet devrait être soumis à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 23 janvier 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'autoriser le dépôt du projet « Mise à niveau des installations sportives du parc Hébert » dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) » du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Estimation du projet : 4 200 000 \$.

L'aide financière du PAFIRS correspond à 66,66 % du coût du projet.

L'arrondissement assumera 33,33 % du coût du projet, à même son PTI

L'arrondissement s'engage à assumer les coûts non-admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 20 janvier 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LONGPRÉ  
Chef de section

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-01-16

Hugo A BÉLANGER  
Chef de division des sports

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE  
Chef de division - Culture et bibliothèque



**Dossier # : 1192242012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire - Mise aux normes de la salle de filtration de la piscine et pataugeoire du parc Ladauversière - Appel d'offres numéro 300-164B - PROCOVA INC. - 8 797,07 \$.

ATTENDU QU'une sérieuse problématique a été constatée quant au fonctionnement de la valve principale d'entrée d'eau du pavillon du parc Ladauversière;  
ATTENDU QU'une somme additionnelle est nécessaire pour des travaux de remplacement de cette valve principale d'entrée d'eau.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 8 797,07 \$ à PROCOVA INC., pour la mise aux normes de la filtration de la piscine et de la pataugeoire du parc Ladauversière, appel d'offres numéro 300-164B.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-01-23 10:16

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192242012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire - Mise aux normes de la salle de filtration de la piscine et pataugeoire du parc Ladauversière - Appel d'offres numéro 300-164B - PROCOVA INC. - 8 797,07 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un contrat a été octroyé à Provoca Inc., pour la mise aux normes de la salle de filtration de la piscine et pataugeoire du parc Ladauversière, appel d'offres numéro 300-164B au montant maximal de 2 509 214,40 \$ incluant 10 % de contingences. Durant les travaux, il a été constaté que la valve principale d'entrée d'eau du bâtiment n'était plus fonctionnelle. Des travaux supplémentaires concernant le remplacement de cette valve se sont avérés nécessaires. Toutefois, le montant prévu à titre de contingences ne couvre pas les coûts occasionnés par le remplacement de cette valve. Une dépense supplémentaire de 8 797,07 \$ est donc nécessaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA 18 13 0198 en date du 3 juillet 2018 (1187764006) - Octroi de contrat - Mise aux normes de la salle de filtration de la piscine et pataugeoire du parc Ladauversière - Appel d'offres numéro 300-164B - PROCOVA INC. – dépense maximale de 2 509 214,40 \$.

**DESCRIPTION**

Il s'est avéré nécessaire d'effectuer le remplacement de la valve d'entrée d'eau principale du bâtiment afin de rendre possible la suite des travaux en plomberie pour le projet. A cet effet, nous avons mandaté le plombier attiré au projet, sous-traitant de l'entrepreneur en place après vérification des coûts par les ingénieurs du projet.

**JUSTIFICATION**

La valve d'entrée d'eau principale permet d'ouvrir et de fermer l'eau afin de réaliser les modifications requises pour les nouvelles installations de filtration pour la pataugeoire et la piscine. Sans cette valve, nuls travaux ne peuvent être entrepris. Considérant l'urgence de remplacer la valve pour pouvoir compléter les travaux de plomberie dans le but de respecter la date d'ouverture de la piscine pour la saison estivale, il était plus rapide que l'entrepreneur Procova inc., déjà sur place, procède au remplacement de cette valve. Ce dernier avait immédiatement la disponibilité de l'équipement et la main-d'oeuvre par le sous

-traitant en plomberie ainsi que le sous-traitant en isolation. Cela a permis de ne pas compromettre la date d'ouverture de la piscine.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense additionnelle est de 8 797,07 \$, taxes incluses, au contrat de Mise aux normes de la salle de filtration de la piscine et pataugeoire du parc Ladauversière, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 509 214,40 \$ à 2 518 011,47 \$ (taxes incluses). Ce qui représente une augmentation de 0,35 %.

Comme mentionné dans le dossier décisionnel de l'octroi du contrat (GDD 1187764006), l'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué et à assumer tout dépassement des coûts.

Cette dépense est une contingence et sera donc financée par le programme d'immobilisation de l'arrondissement comme suit:

Programme d'immobilisation de l'arrondissement Saint-Léonard.

RÈGLEMENT 2239 - Protection et amélioration bâtiments - 2018

PROJET	SOUS-PROJET	CRÉDIT	CONTRAT
174153	1842514008	8 032.90 \$	8 797.07 \$

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
6432	3218239	801250	07151	57201	000000	0000	174153	000000	22035	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 630559.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Aucun impact sur l'échéancier.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LETENDRE  
Chargée de projets - Bâtiments

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-01-16

Jean-François MARCHAND  
C/d etudes techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominic POITRAS  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1203128001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Contrat numéro 300-181 - SOLLERTIA INC. - 8 480,02 \$.

ATTENDU QUE lors du montage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert à la mi-novembre 2019, il y a eu une tempête de neige qui a obligé SOLLERTIA INC. à déneiger et déglacer le terrain avant de procéder au montage de la structure gonflable;  
ATTENDU QU'UNE somme additionnelle est nécessaire pour couvrir le montant de ces travaux requis en raison de cette tempête.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 8 480,02 \$ à SOLLERTIA INC. pour le montage et le démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, contrat numéro 300-181.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-01-23 16:24

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1203128001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Contrat numéro 300-181 - SOLLERTIA INC. - 8 480,02 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un contrat a été octroyé le 4 mai 2015 à SOLLERTIA INC. pour le montage et le démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, contrat numéro 300-181, lequel se terminait, suites aux prolongations, le 31 décembre 2019. Lors du montage de la structure gonflable à la mi-novembre 2019, il y a eu une tempête de neige qui a obligé l'entreprise à déneiger et déglacer le terrain avant de procéder au montage. Toutefois, le montant prévu à titre de contingences au contrat numéro 300-181 ne couvre pas en totalité les coûts occasionnés par cette tempête de neige. Une dépense supplémentaires de 8 480,02 \$ (taxes incluses) est donc nécessaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA18 13 0266 en date du 2 octobre 2018 (1182242007) - Autoriser la dernière prolongation du contrat - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Contrat numéro 300-181 - SOLLERTIA INC. - 307 032,03 \$ plus la variation du pourcentage de l'IPC.

- Résolution numéro CA17 13 0199 en date du 5 septembre 2017 (1170391004) - Autoriser la prolongation du contrat - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Contrat numéro 300-181 - SOLLERTIA INC. - 303 721,10 \$ plus la variation du pourcentage de l'IPC.
- Résolution numéro CA15 13 0109 en date du 4 mai 2015 (1150512005) - Soumission - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Contrat numéro 300-181 - SOLLERTIA INC. - 297 150,51 \$.

**DESCRIPTION**

Il s'est avéré nécessaire d'effectuer du déneigement durant trois (3) journées et du déglacage durant deux (2) journées afin de rendre possible le montage de la structure gonflable pour le début des activités sportives intérieures. Les grandes quantités de neige qui sont tombées ont nécessité plusieurs journées de déneigement et les contingences prévues au contrat n'ont pas suffi.

## JUSTIFICATION

Le montage de la structure gonflable était impossible à faire avec cette quantité de neige et de glace accumulée. Plusieurs employés de SOLLERTIA INC. ont déneigé et déglacé le terrain de soccer afin de permettre le montage de la structure. Il était impossible d'étendre la toile sur toute cette neige et les ancrages qui permettent de tenir la toile étaient remplis de glace. Le contrat numéro 300-181 prévoit qu'un taux horaire de 47,70 \$/heure s'applique en cas de nécessité de faire des activités de déneigement et de déglacage lors du montage. Les contingences dans ce contrat n'ont pas permis de couvrir la dépense au complet.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense supplémentaire est de 8 480,02 \$ (taxes incluses). Cette dépense additionnelle est pour le déneigement et le déglacage du terrain afin de permettre le montage de la structure gonflable majorant ainsi le montant total du contrat de 312 251,58 \$ (taxes et ajustement IPC 2019 inclus) à 320 731,60 \$ (taxes incluses). Ce qui représente une augmentation de 2,7 %.

## CLÉS COMPTABLE SIMON - IMPUTATION

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305128	07167	54506	000000	0000	<b>000000</b>	00000	00000	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 630507.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard  
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 22 janvier 2020  
Hugo A BÉLANGER, 22 janvier 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine DE LOOF  
C/d édifices

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-01-17

Dominic POITRAS  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1203451001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 17 422 \$ à Hockey Québec - Région de Montréal afin de défrayer une partie des coûts de fourniture des services et de gestion des officiels (arbitres, marqueurs, registraire et arbitre en chef) pour l'ensemble des parties régionales de hockey tenues sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'année 2020.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 17 422 \$ à Hockey Québec - Région de Montréal afin de défrayer une partie des coûts de fourniture des services et de gestion des officiels (arbitres, marqueurs, registraire et arbitre en chef) pour l'ensemble des parties régionales de hockey tenues sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'année 2020.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-01-23 10:17

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1203451001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 17 422 \$ à Hockey Québec - Région de Montréal afin de défrayer une partie des coûts de fourniture des services et de gestion des officiels (arbitres, marqueurs, registraire et arbitre en chef) pour l'ensemble des parties régionales de hockey tenues sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'année 2020.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2018, l'arrondissement de Saint-Léonard accorde une aide financière à Hockey Québec - Région de Montréal pour défrayer une partie des coûts de fourniture des services et de gestion des officiels (arbitres, marqueurs, registraire et arbitre en chef) pour l'ensemble des parties régionales de hockey tenues sur son territoire, dans les arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, en plus de prêter gratuitement ces installations pour lesdites parties.

Afin de soutenir la gestion des officiels, l'arrondissement doit conclure une convention d'aide financière directement avec l'organisme Hockey Québec - Région de Montréal, qui est le mandataire régional pour l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. depuis 2010, et qui assure les services de gestion des arbitres, marqueurs, arbitre en chef et registraire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Résolution numéro CA19 13 0011 en date du 4 février 2019 (1183451002) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 17 422 \$ à Hockey Québec - Région de Montréal afin de défrayer une partie des coûts de fourniture des services et de gestion des officiels (arbitres, marqueurs, registraire et arbitre en chef) pour l'ensemble des parties régionales sur le territoire de l'arrondissement, pour l'année 2019.
- Résolution numéro CA18 13 0129 en date du 7 mai 2018 (1183309009) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 17 422 \$ à Hockey Québec - Région de Montréal afin de défrayer une partie des coûts de fourniture des services et de gestion des officiels (arbitres, marqueurs, registraire et arbitre en chef) pour l'ensemble des parties régionales sur le territoire de l'arrondissement, pour l'année 2018.

**DESCRIPTION**

Hockey Québec - Région de Montréal est un organisme de régie et de services qui, en concertation avec ses principaux partenaires, favorise et encadre toutes les formes de pratique du hockey sur glace sur tout le territoire de la région de Montréal, et ce, auprès de toutes les catégories de participants dans les secteurs d'initiation, de récréation, de compétition et d'excellence, en vue de favoriser le développement du hockey sur glace et celui de la personne qui le pratique.

L'Association du hockey mineur St-Léonard inc. fournit à même ses membres près de 65 athlètes représentant la région de Montréal pour l'ensemble des dix équipes régionales, dont certaines sont situées aux arénas Martin-Brodeur et Roberto-Luongo de Saint-Léonard.

## **JUSTIFICATION**

L'aide financière de l'arrondissement permettra la tenue des parties régionales de hockey sur le territoire de l'arrondissement pour l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. L'organisme Hockey Québec - Région de Montréal est l'organisme fournisseur pour les services et la gestion des officiels sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

### **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

#### **Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 13 : Moduler le coût des activités afin d'améliorer leur accessibilité

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'avis que ce dossier d'aide financière de 17 422 \$ à Hockey Québec - Région de Montréal devrait être soumis à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 23 janvier 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 17 422 \$ à Hockey Québec - Région de Montréal afin de défrayer une partie des coûts de fourniture des services et de gestion des officiels (arbitres, marqueurs, registraire et arbitre en chef) pour l'ensemble des parties régionales de hockey tenues sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'année 2020.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Autoriser le paiement à Hockey Québec - Région de Montréal de 17 422 \$ à même la clé comptable SIMON :

2432 0010000 305121 07123 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000.

Demande d'achat : **630833**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABERGE  
Agente de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-01-16

Hugo A BÉLANGER  
Chef de division des sports, des loisirs et du  
développement social

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE  
Directrice par intérim, Loisirs, culture et  
communications



**Dossier # : 1200013001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 10 000 \$ à Coopérative de solidarité Novaide pour la réalisation du projet pilote « Brigade neige Saint-Léonard » pour l'hiver 2020.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 10 000 \$ à Coopérative de solidarité Novaide pour la réalisation du projet pilote « Brigade neige Saint-Léonard » afin d'offrir de l'aide pour le déneigement aux résidents de Saint-Léonard de 65 ans et plus en perte d'autonomie ou aux résidents à mobilité réduite pour l'hiver 2020.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-01-24 08:32

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1200013001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 10 000 \$ à Coopérative de solidarité Novaide pour la réalisation du projet pilote « Brigade neige Saint-Léonard » pour l'hiver 2020.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a attribué un montant budgétaire afin que chaque arrondissement déploie un service d'aide au déneigement pour les personnes à mobilité réduite à l'hiver 2020. Chaque arrondissement décide de l'implantation du projet dans son milieu selon les besoins de sa population.

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite collaborer avec les organismes du milieu pour la mise en place d'un projet pilote de déneigement des entrées, des escaliers, des rampes d'accès et des balcons, destiné aux résidents âgés de 65 et plus en perte d'autonomie ou aux résidents à mobilité réduite. Pour la mise en place de ce service cet hiver, l'arrondissement accordera une aide financière pour la réalisation du projet pilote « Brigade neige Saint-Léonard », développé par l'organisme Coopérative de solidarité Novaide (« Novaide ») en partenariat avec la Maison de jeunes de Saint-Léonard. La contribution de l'arrondissement permettra d'offrir ce service à un plus grand nombre de résidents de Saint-Léonard.

Novaide est un organisme en économie sociale qui oeuvre sur le territoire de Saint-Léonard et qui a comme mission de contribuer au maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en perte d'autonomie et de soutenir l'employabilité dans sa communauté.

De son côté, la Maison de jeunes de Saint-Léonard dispose d'un réseau de jeunes intéressés par ce type d'emploi. Ils sont majoritairement des adolescents âgés de 14 à 17 ans désireux de se faire de l'argent de poche, sans s'engager dans un travail à horaire fixe.

Le but du projet « Brigade neige Saint-Léonard » de Novaide est de développer un projet pilote intergénérationnel, entre cet organisme et la Maison de jeunes de Saint-Léonard, pour répondre aux besoins des aînés du quartier par un service ponctuel et saisonnier, ainsi qu'aux besoins de mise en mouvement et d'employabilité des adolescents du quartier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La « Brigade neige de Saint-Léonard », composée d'une quinzaine de jeunes adolescents âgés de 14 à 17 ans, assumera le déneigement des entrées, des escaliers, des rampes d'accès et des balcons pour les résidents de Saint-Léonard de 65 ans et plus en perte d'autonomie et pour les résidents à mobilité réduite, résidents de l'arrondissement de Saint-Léonard. La coordination du projet est assurée par deux (2) ressources humaines de Novaide. Les jeunes participants au projet pilote supervisés par Novaide recevront une contribution financière ponctuelle, soit à chaque sortie, pour le travail réalisé durant la période hivernale.

Les bénéficiaires débourseront un montant forfaitaire pour recevoir le service de la « Brigade neige Saint-Léonard ». Le coût par visite est modulé selon les revenus et varie entre 7,55 \$ et 20,75 \$.

Les principaux objectifs visés par le projet « Brigade neige Saint-Léonard » de Novaide :

- Offrir un service de déneigement ponctuel répondant aux besoins des aînés en perte d'autonomie et aux personnes à mobilité réduite et complémentaires aux services existants.
- Créer une « Brigade neige » de jeunes pour offrir le service.
- Stimuler la participation des jeunes à l'amélioration de la qualité de vie des aînés et personnes à mobilité réduite.
- Favoriser les liens intergénérationnels et la lutte contre les préjugés.
- Partager l'expérience dans une optique de mobilisation et de transférabilité.
- Développer un modèle d'affaires viable à moyen et long termes.

Les bénéficiaires potentiels seront référés par le Centre intégré universitaire de santé et de service sociaux (CIUSS), les milieux communautaire et institutionnel, l'arrondissement via le 311 ainsi que par du porte-à-porte fait par la « Brigade neige Saint-Léonard » dans des milieux vulnérables ou ayant une forte proportion d'aînés. L'admissibilité et les besoins des bénéficiaires seront évalués par Novaide.

Les principaux collaborateurs du projet « Brigade neige Saint-Léonard » sont, en plus de l'arrondissement de Saint-Léonard, la Maison de jeunes de Saint-Leonard, le CLSC de Saint-Léonard (équipe SAPA), le Centre des aînés du réseau d'entraide de Saint-Léonard, la Table de concertation des aînés en action, Horizon Carrière (volet Carrefour Jeunesse-Emploi), travailleurs de rue (Pact de rue) et YMCA du Québec (Zone jeunesse).

## **JUSTIFICATION**

D'une part, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, on retrouve une plus forte proportion de personnes de 65 ans et plus, soit 15 710, dont 5 000 (32 %) sont âgées de 80 ans et plus. Bien que les entreprises d'économie sociale en aide à domicile répondent à la plupart de leurs besoins, d'autres services d'aide à domicile, ponctuels et saisonniers, n'ont pas encore été satisfaits.

D'autre part, dans le quartier, 10,3 % de la population ont entre 15 et 24 ans. Selon les informations provenant du milieu, plusieurs de ces jeunes sont intéressés à occuper un emploi sans engagement dans un travail à horaire fixe pour se faire de l'argent de poche. Il s'agit majoritairement des adolescents âgés de 14 à 16 ans.

L'innovation du projet pilote de « Brigade neige Saint-Léonard » est liée non seulement à l'offre des services nécessaires pour les personnes aînées, mais aussi à l'accompagnement des adolescents dans leur intégration socioprofessionnelle, en développant des compétences et un sentiment d'utilité. Le projet de Novaide permettra de mettre de l'avant le rapprochement intergénérationnel et la diminution de certains préjugés par rapport à l'âge. Par ailleurs, il favorise le vieillissement actif en aidant les personnes âgées à rester aussi longtemps que possible des acteurs de leur propre vie.

Le projet « Brigade neige Saint-Léonard » a pour objectif de favoriser la mobilité des aînés

et des personnes à mobilité réduite, tout en permettant à des jeunes de s'accomplir en tant que citoyens à part entière. Déjà, un noyau d'une quinzaine de jeunes compose cette brigade et une dizaine de résidents de Saint-Léonard profitent du service depuis sa mise en place en novembre.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier d'aide financière à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 4 novembre 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé de contribuer au projet de Coopérative de solidarité Novaide pour un montant de 10 000 \$, afin d'offrir le service à un plus grand nombre de citoyens.

## **PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante.**

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens.

Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique.

Action 9 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire.

## **PLAN D'ACTION ENFANTS ET FAMILLES DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans l'orientation 4: l'inclusion et la participation dans la mise en oeuvre du plan d'action.**

Objectif 4.2: Favoriser une dynamique de participation collective (entre les élus, l'arrondissement, les services centraux de la Ville de Montréal et nos partenaires).

Action 40: Poursuivre le financement de projets structurants dans le domaine de la jeunesse.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme de 10 000 \$ est imputable au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.**305103.05803.61900.016491**.0000.000000.00000.00000.00000

Demande d'achat **630828**.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La promotion du projet se fait par la distribution de dépliants et d'affiches via le CLSC, l'arrondissement, les organismes communautaires, ainsi que par du porte-à-porte par la «

Brigade neige Saint-Léonard » ainsi que via les infolettres et les réseaux sociaux des organismes du quartier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du projet: novembre 2019

Fin du projet: novembre 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sonia DERY  
Agente de développement d'activités  
culturelles physique s et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-01-16

Hugo A BÉLANGER  
Chef de division des sports, des loisirs et du  
développement social

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE  
Directrice par intérim de la direction des loisirs, de  
la culture et des communications



**Dossier # : 1203451002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2020.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2020.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-01-23 10:18

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1203451002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2020.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Saint-Léonard accorde une aide financière pour la surveillance de l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur.

Afin de soutenir le service, nous devons conclure une convention d'aide financière avec l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance de l'activité du patin libre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA19 13 0012 en date du 4 février 2019 (GDD 1183309030) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance lors du patinage libre pour l'année 2019.

- Résolution numéro CA18 13 0128 en date du 7 mai 2018 (GDD 1183309010) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance lors du patinage libre pour l'année 2018.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Saint-Léonard offre gratuitement, durant 28 semaines, l'activité du patin libre à ses citoyens dans les arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur. Afin de s'assurer de la sécurité et du bon fonctionnement de cette activité, un surveillant est sur place.

**JUSTIFICATION**

La contribution financière permettra à l'arrondissement d'assurer la bonne tenue de l'activité du patin libre pour l'année 2020 aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur. L'objectif de la convention est de prévoir les obligations auxquelles est tenu l'organisme, en contrepartie de la contribution financière de l'arrondissement.

## **PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT**

### **Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 13 : Moduler le coût des activités afin d'améliorer leur accessibilité

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'avis que ce dossier d'aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. devrait être soumis à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 23 janvier 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour l'engagement des surveillants pour l'activité du patin libre, pour l'année 2020.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Autoriser le paiement à l'Association du hockey mineur de St-Léonard de 2 100 \$ à même la clé comptable SIMON :

2432 0010000 305121 07123 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000

Demande d'achat : **630839**.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABERGE  
Agente de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-01-16

Hugo A BÉLANGER  
Chef de division des sports, des loisirs et du  
développement social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE  
Directrice par intérim - Loisirs, culture et  
communications



**Dossier # : 1200512001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2019.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2019.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-01-17 09:56

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1200512001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2019.

**CONTENU****CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de novembre 2019;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de novembre 2019;
- Liste des virements de crédits pour le mois de novembre 2019
- Liste des radiations pour le mois de novembre 2019

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)  
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)  
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne DAIGNEAULT  
C/d ress. fin.

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-01-16

Sylvie A BRUNET  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1204868001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2019.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2019.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-01-17 09:56

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1204868001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2019.

**CONTENU****CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er novembre au 31 décembre 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de novembre et décembre 2019.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).  
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer MC CAUGHAN  
Chef de division ressources humaines par intérim

#### ENDOSSÉ PAR

Johanne DAIGNEAULT  
C/d ress. fin.

Le : 2020-01-17



**Dossier # : 1193022015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro 2253 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter le règlement numéro 2253 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-23 11:10

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1193022015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro 2253 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 13 et 17 janvier 2020, sur le règlement numéro 2253 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1193022015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro 2253 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 000 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022.

À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 comportant l'objet dont la réalisation est fiancée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 000 000 \$ relatif à des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

**JUSTIFICATION**

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 2 décembre 2019

Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : du 13 au 17 janvier 2020

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Octroi des contrats

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 21 octobre 2019

Dominic POITRAS, 18 octobre 2019

Johanne DAIGNEAULT, 17 octobre 2019

Sylvie A BRUNET, 17 octobre 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

### **ENDOSSÉ PAR**

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-10-17





**Dossier # : 1193022016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro 2254 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter le règlement numéro 2254 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder cinq (5) ans.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-23 11:11

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1193022016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro 2254 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 13 et 17 janvier 2020, sur le règlement numéro 2254 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1193022016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro 2254 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 350 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022.

À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 comportant l'objet dont la réalisation est fiancée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 350 000 \$ pour le financement de l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques. Par cet emprunt, l'arrondissement souhaite acquérir des cinémomètres pour l'apaisement de la circulation, une balance pour véhicule et des équipements informatiques. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder cinq (5) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

**JUSTIFICATION**

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 2 décembre 2019

Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : du 13 au 17 janvier 2020

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Octroi des contrats

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 18 octobre 2019

Sylvie A BRUNET, 18 octobre 2019

Johanne DAIGNEAULT, 17 octobre 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

### **ENDOSSÉ PAR**

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-10-17

**Dossier # : 1205021001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-16 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de février 2020.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de février 2020 en pièce jointe au sommaire décisionnel numéro 1205021001 :

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-16 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de février 2020.

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-01-23 14:09**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205021001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-16 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de février 2020.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Plusieurs événements spéciaux se tiennent sur le territoire de l'arrondissement chaque année. Pour autoriser la tenue de ces événements, l'arrondissement doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public et, selon le cas, autoriser la vente d'aliments, la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées, l'utilisation de matériel de cuisson, ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air. La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement.

Le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de février 2020, incluant la date et l'heure de leur réalisation, est joint au présent sommaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public selon l'article 2.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public (2144)*, pour la tenue d'événements spéciaux durant l'année 2020 selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de février 2020.

Le conseil doit également autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments selon l'article article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques (1709)*;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées selon l'article 7 a) et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques (1709)* et selon l'article 31.3 du *Règlement concernant les nuisances (1827)*;
- l'utilisation de matériel de cuisson selon l'article 31.8 du *Règlement concernant les*

*nuisances* (1827);

- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air selon l'article 6.1 du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751).

De la musique, incluant des spectacles ou des DJ, pourrait également être diffusée lors de ces événements.

## **JUSTIFICATION**

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la tenue d'événements spéciaux sur son territoire.

### **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :**

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des organismes organisateurs des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* devront déboursier un montant de 45 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événements de moins de 2 000 personnes et 65 \$ pour un événement de plus de 2 000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossiers sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Dominic POITRAS, Saint-Léonard  
Johanne COUTURE, Saint-Léonard  
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard  
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard  
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard  
Sylvie LABERGE, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 22 janvier 2020  
Johanne COUTURE, 20 janvier 2020  
Karyne ST-PIERRE, 20 janvier 2020  
Olivier LONGPRÉ, 20 janvier 2020  
Hugo A BÉLANGER, 20 janvier 2020  
Sylvie LABERGE, 20 janvier 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine DELISLE  
Secrétaire-recherchiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-01-20

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1195021016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de l'ordonnance 2247, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2020.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter l'ordonnance numéro 2247, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2020, en vertu de l'article 15 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (2247).

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-01-23 10:18

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195021016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de l'ordonnance 2247, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2020.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite maintenir une offre de service de camps de jour pendant la période estivale et la relâche scolaire à ses citoyens. En 2010, elle a confié à un organisme, Gestion Multisports St-Léonard (ci-après « GMS »), la mise en place et la gestion de camps de jour dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Pour participer à cette offre de service, l'arrondissement souhaite accorder la gratuité de l'utilisation des locaux municipaux, (aréna, bibliothèque, etc), des terrains municipaux (baseball, soccer, etc) et des locaux et terrains scolaires visés par une entente avec la Commission scolaire de la Pointe-de-l'île.

Depuis 2010, l'arrondissement prête gratuitement, par entente, les locaux municipaux et scolaires à GMS pour les fins des camps de jour. L'ordonnance vise les locaux et terrains qui ne sont pas couverts par l'article 16 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)*, (2247) qui donne accès à certains équipements culturels, sportifs et récréatifs gratuitement à des organisme reconnus, comme GMS, en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de Saint-Léonard*.

Pour ce qui est de la gratuité des locaux et terrains municipaux ou scolaires en 2020, l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)*, (2247) stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables définis.

GMS prévoit offrir des camps de jour pendant la période estivale, tous les jours durant 8 semaines et 1 semaine durant la relâche scolaire en 2020.

Il est proposé d'adopter une ordonnance afin d'accorder une gratuité pour la location des locaux et terrains municipaux et scolaires dont les tarifs sont prévus aux articles 26, 27 et 39 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)* (2247).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA19 13 0020 en date du 4 février 2019 (1185021021) - Adopter l'ordonnance 2240, O-4 en vertu du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)* (2240) afin d'accorder une gratuité à Gestion Multisports St-Léonard pour l'utilisation de

locaux et terrains municipaux et scolaires dans le cadre des camps de jour, durant l'année 2019.

- Résolution numéro CA18 13 0015 en date du 5 février 2018 (1185021003) - Adoption de l'ordonnance O-4 en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (2234), afin d'accorder une gratuité à Gestion Multisports St-Léonard pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires dans le cadre des camps de jour, durant l'année 2018.

## **DESCRIPTION**

D'adopter, en vertu de l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)* (2247), une ordonnance afin d'accorder une gratuité à GMS pour l'utilisation des locaux et terrains municipaux et scolaires dans le cadre des camps de jour durant l'année 2020. Cette ordonnance permettra à GMS d'économiser, sur les frais de location des plateaux, un montant d'environ 19 160 \$.

## **JUSTIFICATION**

Depuis 2003, GMS offre des camps de jour aux jeunes de l'arrondissement. Le fait d'imposer un tarif pour l'utilisation des locaux et terrains municipaux et scolaires pourrait mettre en péril cette offre de services aux citoyens de l'arrondissement. Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, une réduction totale ou partielle de tarif.

## **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

### **Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :**

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisirs et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisirs et culturelles

Action 11: Accroître la promotion de l'offre des services aux citoyens et aux organismes

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'opinion que ce dossier d'adoption d'ordonnance devrait être soumis à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 23 janvier 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une gratuité à GMS pour la location des locaux et terrains municipaux et scolaires dans le cadre des camps de jour.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'adoption de l'ordonnance n'implique aucun déboursé pour l'arrondissement.

Le montant total de la location, durant l'année 2020, de la salle des équipements et locaux s'élevé à environ 19 160 \$.

La description de l'utilisation prévue et les tarifs sont les suivants:

<b>LIEU</b>	<b>HEURES PAR JOUR</b>	<b>NOMBRE DE JOUR</b>	<b>TAUX</b>	<b>TOTAL</b>
École Lambert-Closse	11	40	10 \$ / h	4 400 \$
École Saint-Exupéry	11	48	10 \$ / h	5 280 \$
École Gabrielle-Roy ou Victor-Lavigne	11	48	10 \$ / h	5 280 \$
Terrains municipaux	4	40	10 \$ / h	1 600 \$
Dalle Aréna Martin-Brodeur	6,5	40	10 \$ / h	2 600 \$
				19 160 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Articles 15, 26, 27 et 39 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)* (2247).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard  
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard  
Sylvie LABERGE, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 20 janvier 2020  
Olivier LONGPRÉ, 6 janvier 2020  
Sylvie LABERGE, 13 décembre 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine DELISLE  
Secrétaire-recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-01-17

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1205909002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Opération cadastrale - Contribution pour frais de parc de 147 820,26 \$ - Lots numéros 1 123 104 et 1 125 066 du cadastre du Québec.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'accepter la somme de 147 820,26 \$, à titre de contribution pour frais de parc, pour le morcellement des lots numéros 1 123 104 et 1 125 066 du cadastre du Québec, et ce, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-01-23 10:19

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205909002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Opération cadastrale - Contribution pour frais de parc de 147 820,26 \$ - Lots numéros 1 123 104 et 1 125 066 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de lotissement a été déposée pour morceler les lots numéros 1 123 104 et 1 125 066 du cadastre du Québec (futurs lots numéros 6 079 185 et 6 079 186). La demande concerne le terrain actuellement occupé par les bâtiments situés aux 6905 et 6915-25, rue de Choisy.

L'opération cadastrale visant le morcellement dudit lot est assujettie au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (ci-après « Règlement »). Le conseil d'arrondissement doit statuer sur la contribution à exiger (cession de terrain ou paiement d'une somme compensatoire) préalablement à l'émission du permis de lotissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

En vertu de l'article 2 du Règlement, l'opération cadastrale est assujettie à une contribution pour frais de parc. Par ailleurs, selon l'article 3 du Règlement, le propriétaire doit, au choix du conseil d'arrondissement :

1. s'engager à céder gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, qui de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
2. verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site;
3. verser une somme compensatoire et s'engager à céder une partie de terrain du site dont le total doit être égal à 10 % de la valeur du site.

Le site visé comprend deux lots. Celui portant le numéro 1 123 104 est occupé par le bâtiment situé aux 6915-25, rue de Choisy et il présente une forme en « L » d'une superficie de 3 596,6 m<sup>2</sup>. L'autre lot visé porte le numéro 1 125 066. Il a une superficie de 1 634,4 m<sup>2</sup> et il est occupé par le 6905, rue de Choisy. Ce lot présente une forme plutôt carrée. Le projet d'opération cadastrale vise à créer deux lots rectangulaires, et ce, dans le but de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 6905, rue de Choisy. Ce projet

d'agrandissement avait été autorisé à la suite de l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par le conseil d'arrondissement (résolution numéro CA17 13 0110 – dossier décisionnel 1174871013) en mai 2017. Toutefois, le projet de construction avait été mis sur la glace dans l'attente de l'obtention de subventions par la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Selon les informations obtenues, les subventions ont été obtenues. Le projet est donc à nouveau à l'étude.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que les lots font partie d'un ensemble immobilier au sens de la Loi sur la régie du logement (Domaine Choisy) et qu'ils ne peuvent faire l'objet d'une aliénation sans l'autorisation de la Régie, il est préférable d'exiger la somme compensatoire plutôt qu'une superficie de terrain.

La firme d'évaluation CAPREA Experts Immobiliers inc. a été mandatée pour déterminer la valeur marchande du site. Le rapport de la firme d'évaluation a été transmis à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement le 23 décembre 2019. La valeur marchande des lots visés est évaluée à 2 877 000 \$.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le calcul établissant la somme compensatoire à verser est établi comme suit :

Valeur marchande du terrain : 2 877 000 \$

Superficie totale du site : 5 231,3 m<sup>2</sup>

Proportion du site assujettie à des frais de parc : 51,38 %

*(seule la superficie du futur lot 6 079 186 est considérée puisque seul ce futur lot accueillera un nouveau bâtiment) (article 12 du Règlement 17-055)*

Montant déjà payé antérieurement comme contribution à des fins de parc pour le site visé : 0 \$

(Confirmation de la Division du greffe en date du 2 juillet 2019)

Calcul :  $0,10 * (2\ 877\ 000\ \$ * 51,38\ \%) = \underline{\underline{147\ 820,26\ \$}}$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

Règlement de lotissement numéro 1885

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-01-19

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises



**Dossier # : 1194871025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-25 – Modification de la façade du bâtiment commercial jumelé situé au 5950, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 1 124 425 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 20 janvier 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-25 visant la modification de la façade du bâtiment commercial jumelé situé au 5950, rue Jean-Talon, lot numéro 1 124 425 du cadastre du Québec, dans la zone C02-29, dans sa version révisée en date du 19 novembre 2019.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-01-23 10:06

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194871025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-25 – Modification de la façade du bâtiment commercial jumelé situé au 5950, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 1 124 425 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation numéro 2019-15739 a été déposée pour effectuer des travaux de modification de la façade du bâtiment commercial jumelé situé au 5950, rue Jean-Talon, dans la zone C02-29. Cette demande de permis inclut aussi des travaux de transformation, à l'intérieur, lesquels ne sont pas visés par le présent plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

En vertu de l'article 8.6 du Règlement de zonage numéro 1886, la modification extérieure de ce bâtiment est soumise à la procédure d'approbation d'un P.I.I.A..

Le projet a été présenté à la séance du 5 novembre 2019 du comité consultatif d'urbanisme (CCU). Le CCU a alors recommandé de laisser le dossier à l'étude afin d'obtenir une proposition modifiée visant à conserver l'emblème existant sur le mur de façade. Suite à cet avis, les requérants ont modifié les plans dans lesquels l'emblème serait conservé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

Le bâtiment visé par la demande se trouve en zone commerciale C02-29, laquelle permet les classes d'usages c1 (commerce de voisinage), et c2 (commerce artériel léger), permettant l'usage résidentiel en mixité, selon les modes d'implantation « isolé » et « jumelé ». Cette zone est adjacente à une zone résidentielle de type « plex », laquelle se trouve juste au sud. La propriété avoisine donc des bâtiments de la classe d'usages h2 (multiplex) et des bâtiments commerciaux donnant sur la rue Jean-Talon. Le bâtiment est situé du côté sud de la rue Jean-Talon Est, dans une série de bâtiments commerciaux comprenant des sections verticales de briques rouges ayant été recouvertes de peinture grise foncée.

## **La propriété visée**

Le bâtiment visé, comprenant trois (3) étages et implanté sur un terrain de 710,5 m<sup>2</sup> (7 648 pi<sup>2</sup>), est jumelé à un autre bâtiment de trois (3) étages ayant le même style architectural. En effet, les deux (2) bâtiments jumelés ont des sections verticales de briques rouges recouvertes de peinture grise foncée, lesquelles sont séparées par du crépis et des ouvertures. Le bâtiment visé par le présent P.I.I.A. a été construit en 1972 et a été modifié depuis, alors qu'une partie de la brique en façade a été recouverte d'un parement de bois. Ce dernier est en mauvais état, tout comme certaines sections de briques en façade.

## **Le projet**

Les travaux visés par le présent P.I.I.A. consistent à retirer le revêtement de bois afin d'exposer la brique d'origine qui se trouverait toujours derrière, à installer une marquise au-dessus de la porte d'entrée principale, à remplacer les portes et fenêtres du rez-de-chaussée par des nouvelles en aluminium (dans les mêmes ouvertures), à implanter une dalle de béton au pied de cette entrée et à aménager une rampe d'accès universel ayant une pente de 1:12. L'emblème, se trouvant au-dessus de l'entrée principale, sera conservé.

Les briques endommagées seront remplacées par des briques semblables :

- Glen-Gery (black pearl)

## **Le règlement**

Puisque les travaux proposés consistent en une modification de la façade d'un bâtiment commercial jumelé, le projet doit répondre aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.6.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

## **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- le traitement de l'entrée proposée s'apparente au traitement accordé à d'autres bâtiments commerciaux avoisinants, notamment en la mettant en valeur par une marquise et en la délimitant d'une brique grise foncée;
- la proposition permet d'exposer la brique d'origine (de couleur rouge, ayant été recouverte de peinture grise) qui est représentative des bâtiments avoisinants;
- la brique, qui serait exposée, est de qualité supérieure au bois qui la recouvre présentement, lequel s'est dégradé avec le temps, dans la mesure où les sections de briques endommagées seront remplacées;
- l'emblème, se trouvant en façade au-dessus de l'entrée principale, sera conservé, ce qui va dans le sens de l'avis du CCU qui a été formulé à la séance du 5 novembre 2019.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion qu'il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 20 janvier 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

## **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 4 du plan : Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles**

Objectif : Revitaliser et augmenter l'attractivité des principales artères du territoire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage 1886, chapitre 8

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

Le : 2020-01-22

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises



**Dossier # : 1194871027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-28 – Modification à la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5425, rue Glandelet - Lot numéro 1 332 111 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 20 janvier 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-28 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5425, rue Glandelet, lot numéro 1 332 111 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-01-23 10:07

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194871027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-28 – Modification à la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5425, rue Glandelet - Lot numéro 1 332 111 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Deux (2) demandes d'agrandissement, numéros 2019-15880 et 2019-15879, ont été déposées aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé, situé au 5425, rue Glandelet, dans la zone H07-16. La première de ces demandes vise un agrandissement en façade, alors que la deuxième concerne un agrandissement arrière.

Considérant que l'agrandissement en façade ne respectait pas la marge avant minimale prescrite en vertu de l'article 9.14.6 du Règlement de zonage numéro 1886 pour les bâtiments de la COOP, les requérants ont déposé une demande d'avis préliminaire auprès du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une dérogation mineure. Lors de la séance du 5 novembre 2019, le CCU a conclu qu'une telle dérogation n'était pas souhaitable et que le Règlement de zonage numéro 1886 devait être respecté.

Suite à cet avis, les requérants ont modifié leurs plans et retiré l'agrandissement en façade de la demande de permis numéro 2019-15880. L'autre demande de permis, visant l'agrandissement arrière et un réaménagement intérieur, a été émise le 12 novembre 2019 (permis numéro 2019-30320), puisqu'elle était conforme.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis numéro 2019-15880 est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) puisqu'elle comporte des modifications à la façade du bâtiment qui est situé dans le secteur de la COOP.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

Le bâtiment visé se trouve en zone résidentielle ne permettant que les maisons unifamiliales

isolées, entre les rues Marjolaine et de Nevers, sur la rue Glandelet. Le secteur est donc caractérisé par la présence de maisons unifamiliales d'un (1) étage, mais aussi par des bâtiments de type « multiplex », lesquels se trouvent à l'extrémité ouest de la rue Glandelet (près de la rue de Nevers). En effet, cette partie de la rue Glandelet se trouve dans la zone H07-11 qui ne permet que des bâtiments multiplex (h2), isolés ou jumelés.

Quelques maisons unifamiliales de ce secteur comptent un avant-corps alors qu'un bâtiment a une marquise de forme arrondie et que plusieurs n'ont tout simplement pas de marquise en façade. Pour ce qui est du revêtement extérieur, on note une présence marquée de briques de couleurs variées (rouges, beiges et grises) et de pierres grises.

Enfin, la propriété est située dans le secteur de la COOP mais à l'extérieur de l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

### **La propriété visée**

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial, isolé, ayant une implantation au sol de 116,7 m<sup>2</sup> (1 256 pi<sup>2</sup>), construit en 1962, suite à l'émission du permis numéro 1956, sur un terrain de 543,5 m<sup>2</sup> (5 850 pi<sup>2</sup>). Il est recouvert de pierres et de briques en façade, comporte une toiture à deux (2) versants (avant/arrière) et de la brique rouge sur les murs latéraux. En façade, on y retrouve une marquise de forme arrondie, laquelle couvre le perron de l'entrée principale. Un permis d'agrandissement arrière (6' x 12'), au niveau du rez-de-chaussée, a été émis le 12 novembre 2019 (permis numéro 2019-30320).

### **Le projet**

Les requérants désirent modifier la façade du bâtiment et élargir la voie d'accès véhiculaire. Le revêtement existant, constitué de pierres et de briques, serait remplacé par de la brique rouge (Hanson - Wakefield - Bordeaux). Les portes et fenêtres seraient remplacées par de nouvelles. Les dimensions de deux (2) fenêtres, dans la partie ouest de la façade, seraient légèrement réduites par rapport aux ouvertures existantes, sans remettre en question leurs proportions dans la composition de la façade. En ce qui concerne l'allée d'accès véhiculaire existante, qui correspond à la largeur de la porte de garage se trouvant au niveau du sous-sol, elle serait agrandie en direction opposée à l'arbre public qui est situé devant la propriété.

### **Arbre**

Un (1) arbre public se trouve devant la propriété. Il s'agit d'un lilas japonais de 20 cm de diamètre. Considérant les travaux prévus, sa conservation n'est pas compromise.

### **Le règlement**

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, le projet est soumis à la procédure relative à l'approbation d'un P.I.I.A., puisqu'il s'agit d'une modification à la façade d'un bâtiment dans le secteur de la COOP.

## **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et critères cités à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

Ainsi, la DAUSE émet un avis **favorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- l'arbre public serait conservé;
- bien que le revêtement d'origine serait remplacé, le nouveau revêtement (brique rouge) respecte les caractéristiques du secteur;

- la marquise d'origine, en façade, serait retirée. Cette intervention est caractéristique du secteur environnant et des bâtiments du même style architectural;
- la légère réduction des dimensions de deux (2) fenêtres en façade ne remet pas en cause la composition de la façade et leurs proportions par rapport à cette dernière.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre ce P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 20 janvier 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-01-22

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises



**Dossier # : 1195909028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-32 - Construction d'un nouveau bâtiment mixte (commercial et résidentiel) - 5200, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 20 janvier 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-32 visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte (commercial et résidentiel) situé au 5200, rue Jean-Talon, lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec, dans la zone C03-12.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-01-23 10:09

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195909028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-32 - Construction d'un nouveau bâtiment mixte (commercial et résidentiel) - 5200, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 2019-15644 a été déposée afin de construire un nouveau bâtiment mixte (commercial et résidentiel) au 5200, rue Jean-Talon, lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec.

En vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ce, considérant que la superficie de plancher du nouveau bâtiment est supérieure à 925 mètres carrés.

La demande vise le projet de redéveloppement du terrain actuellement occupé par le bâtiment d'un étage à démolir situé au 5200, rue Jean-Talon, dans la zone C03-12.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Résolution numéro CA19 13 0149 en date du 3 juin 2019 (1195909012) – Recommandation du comité consultatif d'urbanisme – Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 5200, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.
- Résolution numéro CA18 13 0141 en date du 7 mai 2018 (1133385017) - Adoption d'une résolution - Modification du projet particulier PPCMOI 2013-01/C03-12 - 5200, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.
- Résolution numéro CA13 13 0184 en date du 3 juin 2013 (1133385017) - Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2013-01/C03-12 - 5200, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec.

**DESCRIPTION**

### **Le bâtiment**

Le bâtiment actuel est un bâtiment commercial d'un (1) étage inoccupé depuis plusieurs années. Il est destiné à être démoli pour accueillir un projet mixte (rez-de-chaussée commercial et étages résidentiels) de huit (8) étages.

### **Le milieu**

Le site visé est situé sur la rue Jean-Talon, du côté sud, à l'angle des rues d'Abancourt et Dollier. Ce secteur de la rue Jean-Talon comprend des bâtiments de deux (2) ou trois (3) étages, occupés par un usage commercial ou en mixité par un usage commercial et résidentiel. Le secteur environnant comprend également des bâtiments multiplex (h2) de deux (2) étages à structure principalement jumelée.

### **Le règlement**

Le projet de construction du bâtiment doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe. Le projet doit également être conforme aux résolutions d'approbation du projet particulier PPCMOI 2013-01/C03-12.

### **Le projet :**

Il est prévu de démolir le bâtiment existant et de construire un bâtiment mixte accueillant un rez-de-chaussée commercial et sept (7) étages résidentiels, avec mezzanines au toit. Un total de soixante-quatorze (74) unités d'habitation est prévu. L'espace commercial du rez-de-chaussée fait face à la rue Jean-Talon et occupe plus de 55 % de la superficie du rez-de-chaussée. Le reste de cet espace est destiné au lobby résidentiel et aux salles mécaniques et électriques. Un espace de stationnement souterrain d'une cinquantaine de cases est prévu, en plus d'un espace de stationnement extérieur d'une trentaine de cases situé à l'arrière du bâtiment. Des bandes de verdure et de plantation sont prévues près de toutes les lignes du terrain, portant ainsi le pourcentage de verdissement du terrain à un peu plus de 40 % de la superficie du terrain non occupée par le bâtiment (minimum de 35 % requis selon le projet particulier PPCMOI 2013-01/C03-12).

Selon les dispositions du projet particulier, une demande de permis de construction devait être déposée au plus tard en juin 2019 (demande déposée le 5 juin 2019) et les travaux devront débuter avant juin 2020 pour que le projet puisse bénéficier des autorisations accordées par les résolutions numéros CA13 13 0184 et CA18 13 0141.

## **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est **favorable** à la présente demande et ce, considérant le respect de la majorité des objectifs et critères de P.I.I.A. applicables.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère qu'il y a lieu de transmettre cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 20 janvier 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

## **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière**

## **durable**

Objectif : Développer le plein potentiel des milieux de vie de l'arrondissement, en prenant en compte les principes de développement durable.

Stratégie 15 : Planification des projets d'aménagement urbain structurants dans les différents secteurs de l'arrondissement, assurant des milieux de vie de qualité, sains, agréables et sécuritaires.

Action 43 : Intégrer la qualité du paysage urbain et de l'architecture dans l'ensemble des projets d'aménagement et de revitalisation des quartiers.

Action 44 : Privilégier la consolidation des quartiers en relation avec les réseaux de transport actif et collectif existants et projetés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886

Résolution numéro CA19 13 0149 en date du 3 juin 2019

Résolution numéro CA18 13 0141 en date du 7 mai 2018

Résolution numéro CA13 13 0184 en date du 3 juin 2013

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-01-22

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises



**Dossier # : 1203022001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

De désigner monsieur le conseiller ou madame la conseillère XX comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-01-14 13:16

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1203022001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que **le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.** Monsieur le conseiller Dominic Perri a été désigné maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2019 ainsi que janvier et février 2020, lors de la séance tenue le 7 octobre 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA19 13 0259 en date du 7 octobre 2019 (1193022003) - Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2019 ainsi que janvier et février 2020.

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)  
Article 14 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard* (2108)

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2020-01-06



**Dossier # : 1203385001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 janvier 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 janvier 2020.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-01-23 10:27

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1203385001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 janvier 2020.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 janvier 2020.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division - Urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-01-22

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1197888012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Novembre 2019.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de novembre 2019

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2019-12-06 11:29

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1197888012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Novembre 2019.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de novembre 2019.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de novembre 2019.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphique démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2018-2019 pour la même période.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

##### Intervenant et sens de l'intervention

---

##### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

##### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-04

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1207888001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Décembre 2019.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de décembre 2019

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-01-16 10:15

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1207888001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Décembre 2019.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de décembre 2019.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de décembre 2019.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphique démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2018-2019 pour la même période.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

##### Intervenant et sens de l'intervention

---

##### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

##### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-09

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1198683001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer au conseil de la Ville le bilan annuel 2019 relatif à l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

De déposer au conseil de la ville le bilan annuel 2019 relatif à l'application du Règlement concernant l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-01-23 10:19

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1198683001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer au conseil de la Ville le bilan annuel 2019 relatif à l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis l'adoption par le conseil de la Ville de Montréal le 27 avril 2004 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de l'Ordonnance en vertu du Règlement sur l'utilisation des pesticides (Règlement numéro 04-041) adoptée en vertu de l'article 27 dudit règlement par le conseil d'arrondissement le 3 mai 2004 visant l'application du règlement sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, l'arrondissement doit déposer chaque année un rapport d'activités sur les actions menées sur son territoire en lien avec l'application de cette réglementation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA19 13 0061 en date du 4 mars 2019 (1187947005) - Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2018 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

- Résolution numéro CA18 13 0035 en date du 5 février 2018 (1183128002) - Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.
- Résolution numéro CA04 13 0158 en date du 3 mai 2004 (1043022006) - Adoption d'une ordonnance en vertu du Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal.

**DESCRIPTION**

Le bilan annuel 2019 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard fait état des différentes actions

réalisées par l'arrondissement au cours de l'année 2019 en lien avec cette réglementation. Ce bilan contient également le rapport des interventions effectuées sur le domaine public par les employés de la division des édifices, des équipements et des parcs. En 2019, les interventions au « Tree azin » pour les frênes sont poursuivies à l'arrondissement, grâce au soutien du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS). À ce jour, l'arrondissement a reçu les rapports de déqualification pour les frênes qui sont au nombre de 125. Suite aux déqualifications de 2018 et celles de cette année, un total de 160 frênes ont été abattus cette année.

Pour ce qui concerne le traitement, un total de 199 frênes ont été traités cette année dont 4 frênes privés.

Soulignons que cette année, la ville centre a pris le contrôle de tous les frênes (publics et privés) pour le traitement contre l'agrile du frêne.

Toutes ces interventions ont été effectuées dans le cadre du Plan de lutte montréalais visant à contrôler les populations de l'insecte.

Outre l'agrile du frêne, l'arrondissement poursuit ses pratiques de lutte biologique contre les insectes (thrips, pucerons, sciarides, scarabée japonais), les maladies (fusarium, pythium) dans les serres et autres espaces verts.

Les interventions en lien avec les demandes de permis d'application de pesticide et les appels logés au Bureau Accès Montréal (BAM) sont détaillées dans le bilan annuel.

Ces initiatives s'inscrivent dans la volonté de l'arrondissement de créer un milieu de vie saine et de qualité pour ses résidents.

## **JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil de la ville faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces actions s'inscrivent en concordance avec le plan *Montréal Durable 2016-2020*, notamment avec les orientations visant à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et l'amélioration de la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 32 du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rénald PAUL  
Agent technique en horticulture et  
arboriculture

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-12-19

Martine DE LOOF  
C/d édifices, équipements et parcs.

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominic POITRAS  
Directeur des travaux publics